

# APPEL À PROJETS IMPACT 2024

## LES ACTEURS ÉLIGIBLES

Pour être éligible, le porteur de projet doit être une organisation :

- d'intérêt général ou d'utilité publique
- à but non lucratif
- être constitué en association ou en fondation.

Ces 3 critères sont cumulatifs.

# APPEL À PROJETS IMPACT 2024

## LES ACTEURS ÉLIGIBLES

- Une association reconnue d'intérêt général et/ou d'utilité publique à but non lucratif
- Une fondation reconnue d'intérêt général et/ou d'utilité publique à but non lucratif
- Une collectivité locale et/ou territoriale

# APPEL À PROJETS IMPACT 2024

## LES ACTEURS ÉLIGIBLES

### UNE ORGANISATION DU MOUVEMENT SPORTIF

- Une fédération sportive agréée
- Une ligue régionale sportive
- Un comité départemental sportif
- Un comité régional et sportif (CROS)
- Un comité départemental olympique et sportif (CDOS)
- Un comité territorial olympique et sportif (CTOS)
- Un club sportif affilié à une fédération sportive
- Une association sportive scolaire/universitaire

### UNE ORGANISATION HORS MOUVEMENT SPORTIF

- Une association régie par la loi de 1901
- Une association reconnue d'utilité publique
- Une fondation reconnue d'utilité publique

### UNE COLLECTIVITE

- Une région
- Un département
- Une commune
- Une collectivité d'outre mer
- Une collectivité à statut particulier

# APPEL À PROJETS IMPACT 2024

## LES ACTEURS ÉLIGIBLES AU CONSORTIUM

Dans le cadre de l'appel à projets Impact 2024, vous pouvez vous associer au maximum à 4 autres organisations dont au moins un représentant du mouvement sportif pour composer votre consortium.

- Une organisation du mouvement sportif
- Une collectivité locale et/ou territoriale
- Une association régie par la loi de 1901
- Une association reconnue d'utilité publique
- Une fondation reconnue d'utilité publique
- Une école
- Un établissement scolaire
- Un établissement de l'enseignement supérieur
- Un établissement ou service social ou médico-social (ESMS)
- ...